

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

SEANCE EN DATE DU 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2022

Présents : cf. liste annexe

Secrétaire de séance : Georges MORISON

Date de la convocation du Conseil de Communauté : 24 novembre 2022

Lieu de convocation du Conseil de Communauté : Salle multi-activités d'Arlanc.

Délibération n°1

OUVERTURES DE CRÉDITS

M. le Président expose :

Rappel : art L1612-1 du CGCT

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Précisions sur la limite du ¼ des crédits :

- appréciation au niveau du chapitre ;
- dépenses prises en compte : dépenses réelles de la section d'investissement sauf les crédits afférents au remboursement de la dette : chapitre 16 ; votés au budget N-1 (BP et DM) ;
- RAR non pris en compte ;
- possibilité de prendre plusieurs délibérations.

I. BUDGET PRINCIPAL (401)

Opération 229 – Aménagement du terrain aire d'accueil gens du voyage  
+ 20 000 € au compte 2135 pour paiements travaux

## AR Prefecture

063-200070761-20221201-2022\_01\_12\_01-DE  
Reçu le 12/12/2022

### Opération 303 – Plan vélo

+ 11 000 € au compte 22182 pour acquisition de VAE

### Opération 196 – Piscine

+ 76 356 € compte 2135 installation générale, agencement, aménagement des constructions

### Opération 293 – GTB piscine

+ 3 960 € compte 2031 frais d'études

### Opération N308 – Aménagement office de tourisme Ambert

+ 20 000 € compte 2145 Aménagement OT

## **II. BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES (430)**

### Opération 175 – Matériel technique

+ 6 000 € au compte 2188 – achat matériel atelier

+ 2 000 € au compte 2183 – achat matériel informatique

### Opération 185 – Equipements de collecte et de déchetteries

+ 140 000 € au compte 2188 – Equipement bacs et autres

Après avoir écouté cet exposé et délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les ouvertures de crédits telles que proposées ;
- de charger M. le Président de l'ensemble des démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- 



Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Daniel FORESTIER

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publiée le